

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora N1 Stable Return**
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques E/S du fonds sous-jacent sont les suivantes

Investissements durables

Bien que le fonds sous-jacent ne se soit pas engagé à réaliser des investissements durables, il investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que défini dans les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou dans la taxonomie de l'UE, tout en ne nuisant pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Exclusions fondées sur le secteur et la valeur

Des filtres d'exclusion ont été appliqués au processus de construction du portefeuille afin de restreindre les investissements dans les entreprises et les émetteurs ayant une exposition

matérielle à certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société dans son ensemble, y compris les entreprises de tabac et les entreprises de combustibles fossiles.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

La politique du gestionnaire du fonds sous-jacent en matière de combustibles fossiles alignée sur Paris

Le fonds sous-jacent n'a pas investi dans des entreprises fortement exposées aux combustibles fossiles, à moins qu'elles n'aient mis en place une stratégie de transition crédible.

Le fonds sous-jacent a utilisé un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateur de durabilité | Métrique | Valeur métrique | Éligibilité | Couverture |
|--|---|---|-------------|------------|
| Empreinte carbone | Empreinte carbone | 15 tCO ₂ e / m€ investis | 91.49 % | 91.10 % |
| Violations sociales | Nombre de pays d'investissement soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'investissement), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale. | 0 pays investis faisant l'objet de violations | 2.48 % | 2.48 % |
| | | 0,00 % de pays investis faisant l'objet de violations | 2.48 % | 2.48 % |
| Violations du Pacte mondial des Nations unies | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,01 % impliqués dans des infractions | 91.49 % | 90.99 % |
| Intensité des gaz à effet de serre pour les pays souverains | Intensité des GES des pays bénéficiaires | 343,50 tCO ₂ e / m€ de PIB détenu | 2.48 % | 2.48 % |

Éligibilité : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI) qui sont dans le champ d'application de l'indicateur.

Couverture : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI), lorsque les données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le fonds sous-jacent étaient de contribuer à un ou plusieurs des objectifs de développement durable

des Nations Unies ou d'être impliqués dans des activités alignées sur la taxonomie. Les investissements durables ont contribué aux objectifs par le biais des investissements du fonds sous-jacent dans des entreprises qui soutiennent les ODD de l'ONU ou les activités alignées sur la taxonomie en dépassant un seuil minimum d'alignement des revenus sur les ODD de l'ONU ou la taxonomie de l'UE.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables ont été examinés par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux (test DNSH) tels que définis par la taxonomie de l'UE ou par les ODD adoptés par les Nations unies.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé une méthodologie quantitative propriétaire qui évalue l'impact environnemental et social de l'univers d'investissement (investissements directs principalement) en utilisant plusieurs indicateurs d'incidences négatives principales (" PAI ") du tableau 1 et/ou du tableau 2 et/ou du tableau 3 de l'annexe 1 des SFDR RTS (l'" outil PAI "). La méthodologie a utilisé une gamme variée de sources de données afin de garantir une analyse appropriée des performances des entreprises investies. Les indicateurs PAI ont été évalués dans l'outil PAI du gestionnaire du fonds sous-jacent et les résultats ont constitué une partie importante du test DNSH.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'outil PAI du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI spécifiques qui ont été pris en considération pour le fonds sous-jacent sont les suivants:

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

| Indicateur de durabilité défavorable | Métrique | Valeur métrique | Éligibilité | Couverture | |
|--|---|---|----------------------------------|------------|---------|
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | Émissions de GES | Champ d'application 1 | 55 699 tCO2e | 91.49 % | 91.10 % |
| | | Émissions de GES | | | |
| | | Émissions de GES du champ d'application 2 | 35 416 tCO2e | 91.49 % | 91.10 % |
| | | À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3 | 722 719 tCO2e | 91.49 % | 91.10 % |
| | Total des émissions de GES | 91 115 tCO2e | 91.49 % | 91.10 % | |
| | Empreinte carbone | Empreinte carbone | 15 tCO2e / m€ investis | 91.49 % | 91.10 % |
| | Intensité des GES des entreprises bénéficiaires | Intensité des GES des entreprises bénéficiaires | 64 tCO2e / m€ de revenus propres | 91.49 % | 91.43 % |
| Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 1,37 % investissements dans les combustibles fossiles | 91.49 % | 84.87 % | |
| Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des | consommation d'énergie non renouvelable | 67,99 % | 91.49 % | 79.37 % |
| | | production d'énergie non renouvelable | 68,20 % | 91.49 % | 1.20 % |

| | | | | | |
|---------------------|---|---|--|-------------------------------|---------|
| | | entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables | | | |
| | Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Agriculture, sylviculture et pêche (A) | 0,00 GWh / m€ de recettes | 0.00 % | 0.00 % |
| | | Industries extractives (B) | 0,63 GWh / m€ de recettes | 0.04 % | 0.04 % |
| | | Industrie manufacturière (C) | 0,27 GWh / m€ de recettes | 32.84 % | 31.67 % |
| | | Électricité, gaz, vapeur et air conditionné (D) | 3,61 GWh / m€ de recettes | 1.38 % | 1.28 % |
| | | Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution (E) | 0,67 GWh / m€ de recettes | 0.51 % | 0.51 % |
| | | Construction (F) | 0,17 GWh / m€ de recettes | 1.29 % | 1.29 % |
| | | Commerce de gros et de détail de réparation d'automobiles et de motocycles (G) | 1,81 GWh / m€ de recettes | 7.67 % | 7.37 % |
| | | Transport et stockage (H) | 0,19 GWh / m€ de recettes | 1.42 % | 1.42 % |
| | | Activités immobilières (L) | 0,00 GWh / m€ de recettes | 0.00 % | 0.00 % |
| Biodiversité | | Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité | Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité | 0,49 % avec un impact négatif | 91.49 % |
| L'eau | Émissions dans l'eau | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée | 0,02 tonnes / m€ investis | 91.49 % | 3.38 % |
| L'eau | Déchets dangereux | Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée | 0,31 tonnes / m€ investis | 91.49 % | 38.52 % |

LES QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

| Indicateur de durabilité défavorable | Métrique | Valeur métrique | Éligibilité | Couverture | |
|---|---|--|--|------------|---------|
| Questions sociales et questions relatives aux salariés | Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,01 % impliqués dans des infractions | 91.49 % | 90.99 % |
| | Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. | 0,08 % sans police | 91.49 % | 79.21 % |
| | Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes | Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements | 8,57 % d'écart de rémunération | 91.49 % | 32.99 % |
| | Diversité des sexes au sein du conseil d'administration | Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration. | 34,84 % (femmes administrateurs / total des administrateurs) | 91.49 % | 90.40 % |
| | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) | Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées | 0,00 % d'implication | 91.49 % | 89.91 % |

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES

| Indicateur de durabilité défavorable | | Métrique | Valeur métrique | Éligibilité | Couverture |
|--------------------------------------|--|---|---|-------------|------------|
| Environnement | Intensité des GES pour les États souverains | Intensité des GES des pays bénéficiaires | 343,50 tCO ₂ e / m€ de PIB détenu | 2.48 % | 2.48 % |
| Social | Pays investis soumis à des violations sociales | Nombre de pays d'investissement soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'investissement), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale. | 0 pays investis faisant l'objet de violations | 2.48 % | 2.48 % |
| | | | 0,00 % de pays investis faisant l'objet de violations | 2.48 % | 2.48 % |
| Gouvernance | Juridictions fiscales non coopératives | Investissements dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales | 0,00 % de pays investis faisant l'objet de violations | 2.48 % | 2.48 % |

Éligibilité : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI) qui sont dans le champ d'application de l'indicateur.

Couverture : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la valeur liquidative), lorsque les données sont disponibles pour présenter l'indicateur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

| Principaux investissements | Secteur | Actifs | Pays |
|-------------------------------|----------------------------|--------|------------|
| Alphabet | Communications | 3.73 % | États-Unis |
| Coca-Cola | Consommation, non cyclique | 2.81 % | États-Unis |
| Johnson & Johnson | Consommation, non cyclique | 2.80 % | États-Unis |
| Microsoft | Technologie | 2.43 % | États-Unis |
| Novo Nordisk B | Consommation, non cyclique | 2.39 % | Danemark |
| Cigna | Consommation, non cyclique | 1.86 % | États-Unis |
| Bristol-Myers Squibb | Consommation, non cyclique | 1.79 % | États-Unis |
| eBay | Communications | 1.64 % | États-Unis |
| PepsiCo | Consommation, non cyclique | 1.63 % | États-Unis |
| Elevance Health | Consommation, non cyclique | 1.62 % | États-Unis |
| AutoZone | Consommation, cyclique | 1.55 % | États-Unis |
| Systèmes Cisco | Communications | 1.51 % | États-Unis |
| Mondelez International | Consommation, non cyclique | 1.48 % | États-Unis |
| Comcast | Communications | 1.47 % | États-Unis |
| Visa | Financier | 1.46 % | États-Unis |



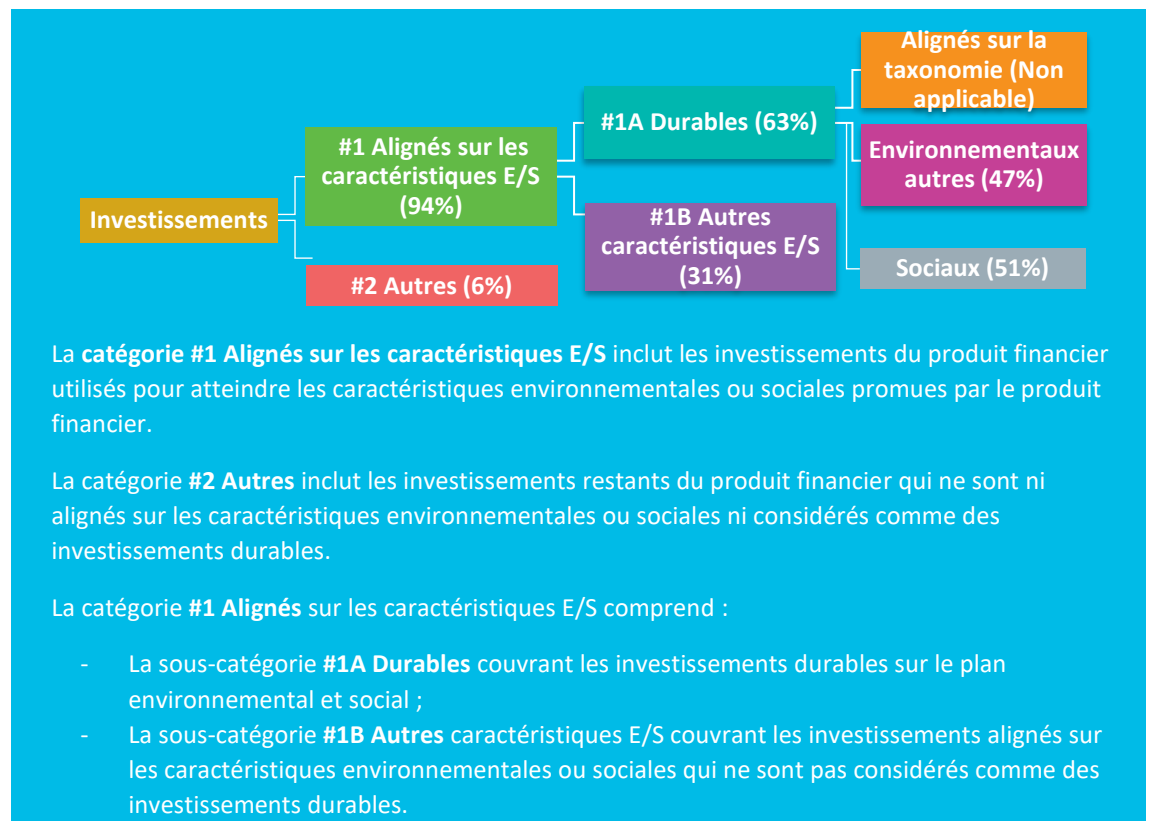
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le fonds sous-jacent contient des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social.

Un seul investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social, ce qui se traduit par une allocation totale supérieure à 100 %. Il n'y a pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne vise aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en donnant au gestionnaire du fonds sous-jacent la flexibilité de les répartir en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

| Secteur | Actifs |
|----------------------------|----------|
| Consommation, non cyclique | 32.45 % |
| Financier | 15.68 % |
| Technologie | 13.65 % |
| Communications | 12.98 % |
| Consommation, cyclique | 8.34 % |
| Argent liquide | 6.75 % |
| Industrie | 4.89 % |
| Obligations d'État | 3.36 % |
| Utilitaires | 1.56 % |
| Matériaux de base | 1.07 % |
| L'énergie | 0.26 % |
| Produits dérivés | 0.10 % |
| Contrats de change à terme | -1.09 % |
| Somme | 100.00 % |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

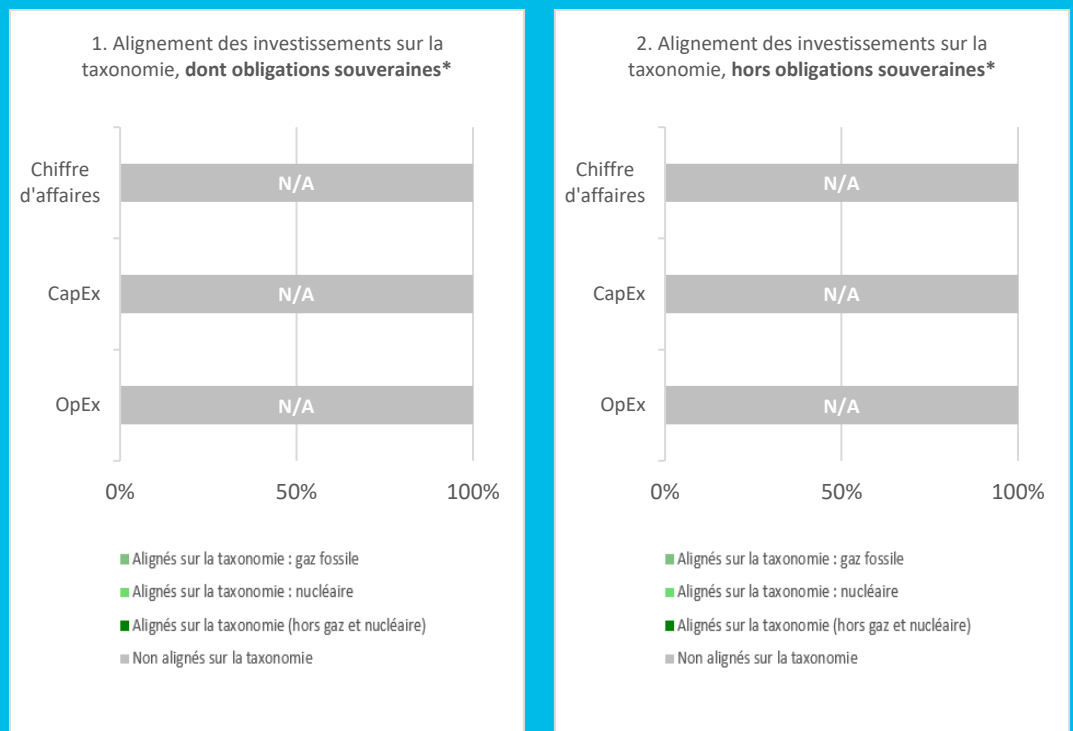
Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE était de 47 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables était de 51 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Des liquidités peuvent être détenues à titre auxiliaire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds sous-jacent peut avoir utilisé des produits dérivés et d'autres techniques. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent ont été contrôlés et documentés de manière continue par le gestionnaire du fonds sous-jacent.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.